

Traités historiques

Vers le respect mutuel et la coopération

Traités et Loi sur les Indiens

La Loi sur les Indiens

La *Loi sur les Indiens* de 1876 est une loi fédérale qui régit de nombreux aspects de la vie autochtone au Canada. Elle a été créée par le gouvernement canadien pour renforcer les lois coloniales antérieures visant à assimiler les peuples autochtones et à gérer leurs affaires. Les principaux aspects de cette Loi sont les suivants :

- **Définition du statut d'« Indien »** : La Loi définit légalement qui est reconnu comme une personne autochtone, excluant de nombreux individus et communautés, et incluant de nombreux individus non-autochtones.
- **Terres de réserve** : Régit la gestion des terres de réserve, y compris l'utilisation des terres et les transactions foncières, en limitant la souveraineté des autochtones et leur pleine propriété sur leurs propres terres.
- **Gouvernance des bandes** : Réglemente les structures de gouvernance des communautés autochtones en imposant des conseils de bande à l'occidentale et en limitant les formes traditionnelles de gouvernance. Étant donné que la Loi sur les Indiens définit qui peut être légalement reconnu comme une personne autochtone, elle définit, par extension, qui peut voter dans le cadre du système de bandes.
- **Répression culturelle** : La Loi a toujours comporté des dispositions qui répriment les pratiques culturelles autochtones, telles que l'interdiction des cérémonies traditionnelles, des chants et des danses, de la fabrication d'œuvres d'art traditionnelles et des potlachs.

Relation entre les traités et la Loi sur les Indiens

- **Mise en œuvre et contrôle** : Alors que les traités promettaient souvent une autonomie, des ressources et du soutien, la *Loi sur les Indiens* a imposé un cadre restrictif qui contrôlait la façon dont ces promesses étaient tenues et gérées. Cela a conduit à l'érosion des droits issus des traités et à l'imposition d'un contrôle gouvernemental sur de nombreux aspects de la vie autochtone.
- **Litiges juridiques** : Les différences entre les promesses des traités et les dispositions de la *Loi sur les Indiens* ont donné lieu à de nombreux différends juridiques. Les communautés autochtones ont souvent dû se battre devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits issus des traités contre les limites imposées par la Loi.
- **Paternalisme et assimilation** : L'approche paternaliste de la *Loi sur les Indiens* contredisait l'esprit de respect mutuel et de coopération que de nombreux traités visaient à établir. L'objectif d'assimilation de la Loi a sapé l'autonomie et l'autodétermination envisagées par les dirigeants autochtones lors de la négociation des traités.
- **Conséquences permanentes** : L'héritage de la *Loi sur les Indiens* continue d'affecter les communautés autochtones aujourd'hui, qui sont aux prises avec des problèmes persistants liés aux droits fonciers, à la gouvernance et à la préservation de leur culture. De nombreux dirigeants et communautés autochtones revendiquent leurs droits issus des traités et contestent les restrictions imposées par la *Loi sur les Indiens*. De nombreuses bandes des Premières nations ont amorcé un processus qui consiste à intenter un procès au gouvernement canadien pour ne pas avoir respecté sa part du traité, ce qui donne lieu à des règlements/revendications en cours (par exemple, le règlement sur l'eau potable des Premières nations, les revendications portant sur les avantages agricoles prévus par le traité n° 6).